



Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Institut Apprenti-sage IA Inc.		Date d'inspection Le 30 septembre 2025				
Nom de l'établissement Institut Apprenti-sage 1		Numéro de permis 2024047				
Adresse 40 HENRI DUNANT St Moncton NB E1E 1E5		Numéro de téléphone (506) 383-0439				
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 56		Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE			
Personnel SGE Roxanne Benoit	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice					
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité			
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	24 sept. 2025	24 sept. 2025			
Commentaires: L'inspectrice observe qu'un personnel de soutien à l'inclusion à une copie de la vérification de son casier judiciaire, mais il manque la vérification auprès de personnes vulnérables. Celle-ci fut demandée de quitter les lieux et ne peut revenir qu'une fois la réception de la copie vulnérable. Durant l'inspection, l'employée est revenue avec la bonne vérification du dossier criminel. La lacune est maintenant conforme.						
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.	9(1)	24 sept. 2025	24 sept. 2025			
Commentaires: L'inspectrice observe qu'une personne éducatrice est sortie de la salle réchauffer les dîners et les enfants sont seuls dans la salle de classe. Une autre personne éducatrice flottante était disponible à ce moment pour aller réchauffer les dîner ou surveiller les enfants. La personne administratrice doit s'assurer que le ratio est respecté à tout moment de la journée. La lacune est maintenant conforme.						
Commentaires généraux						
L'inspectrice observe les enfants faire un bricolage à la table, l'heure du dîner, la sieste, ainsi que les jeux extérieurs.						
En vertu de la l'article du Règlement 36(2) : les enfants ne peuvent pas être couchés dans leur lit et boire un biberon.						
L'inspectrice observe 2 biberons qui ne sont pas identifiés avec le nom de l'enfant. La personne administratrice doit s'assurer que chaque effet personnel des enfants sont identifiés avec leur prénom. Sur les lieux, les personnes éducatrices ont inscrit le nom de l'enfant.						
L'inspecteur observe 1 biberon dans la salle de classe du haut qui est sur l'étagère et non dans le réfrigérateur.						

Commentaires généraux

L'inspectrice recommande de vérifier avec la santé publique et le parent s'ils sont en accord d'avoir le biberon sur l'étagère.

L'inspectrice observe qu'une salle de bain du haut ne semble pas fonctionnelle. Suite à une conversation avec la personne administratrice, l'établissement devra s'assurer d'avoir le nombre suffisant de salles de bain accessibles aux enfants puisque l'école privée utilise également les salles de bain du bas.

L'inspectrice a discuté avec une personne éducatrice concernant l'article du règlement 10 (7) et concernant les cours d'Introduction à la petite enfance.

L'inspectrice entend et voit une personne éducatrice dire à un enfant : « vas laver tes mains sinon je vais dire à papa, vas laver tes mains pi écoute ». La personne inspectrice a eu une discussion avec la personne administratrice concernant cette méthode de discipline. La garderie éducative doit s'assurer d'utiliser des méthodes de discipline positive. Les personnes éducatrices peuvent se référer à la section 8.2 du Manuel de l'Exploitant.

original signé par

Roxanne Benoit

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 30 septembre 2025

Date

original signé par

Kevin Mazerolle

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 30 septembre 2025

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"